



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU CADRE DE VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

Réf. : 4260

Affaire suivie par Mlle Caty PELLET
Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

AR/2006/001

LE PREFET DE L'AISNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment l'article L-513.1;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, modifié, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2004-1331 du 1er décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement à la société LA ROCHELLE VENIZEL ;

VU la lettre en date du 29 avril 2005 par laquelle la société LA ROCHELLE VENIZEL dont le siège social est situé 16, avenue Léonard de Vinci 33608 PESSAC Cedex, déclare exploiter à 02200 VENIZEL, depuis une date antérieure au décret n°2004-1331 du 1^{er} décembre 2004, une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air composée de 3 tours aéroréfrigérantes qui ne sont pas du type « circuit primaire fermé » et dont la puissance thermique maximale évacuée est de 6 251 kW,

CONSIDERANT que cette installation est rangée sous la rubrique n° 2921 I.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'exploitant s'est fait connaître dans l'année suivant la publication du décret n° 2004-1331 susvisé ;

ACCUSE RECEPTION

de la déclaration de la société LA ROCHELLE VENIZEL.

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou l'exploitant et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L514-6 du code l'environnement).

Fait à LAON, le 23 MARS 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de Bureau

Monique DELACROIX